

Unité Départementale du Morbihan

LORIENT, le 01/06/2023

34, rue Jules LEGRAND  
56 100 LORIENT

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 31/05/2023

### Contexte et constats

Publié sur 

**CALOU TP**

ZA de Kerlouard  
56250 Saint-Nolff

**Références : JPLP/PD/E/2023-185**

Code AIOT : 0005522321

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/05/2023 dans l'établissement CALOU TP implanté Kerloho 56250 Monterblanc. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite s'inscrit dans le cadre d'une action coup de poing visant à contrôler l'affichage réglementaire et la propreté à l'accès du site.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CALOU TP
- Kerloho 56250 Monterblanc
- Code AIOT : 0005522321
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société CALOU TP est spécialisée dans les travaux publics et dispose d'un centre de stockage de déchets inertes issus de ses chantiers locaux, enregistré par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2021.

Elle est propriétaire d'une parcelle exploitée autrefois en carrière, localisée à « Lolmuet » (Lieu-dit Lann Vartine), sur la commune de Monterblanc (56), qui présente une excavation de 6 200 m<sup>2</sup> permettant de stocker 45 000 tonnes et ainsi de restituer le site selon une topographie proche de son état initial selon un rythme de 5 000 t/an.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Règles d'aménagement : panneau d'affichage - Boues

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Règles d'aménagement	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 7	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Règles d'aménagement	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 22	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Une meilleure visibilité des informations réglementaires est nécessaire.

### 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Règles d'aménagement**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 7
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Boues
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> [...] III. - Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela, des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules sont prévues en cas de besoin.
<b>Constats :</b> L'inspection a constaté que l'entrée du site était légèrement empoussiérée, sans pour autant engendrer des nuisances sur la voie publique. Une vigilance particulière est attendue de la part de l'exploitant sur ce point.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : Règles d'aménagement

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 22
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Panneau d'affichage
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Un panneau de signalisation et d'information est placé à proximité immédiate de l'entrée principale, sur lequel sont notés : - l'identification de l'installation de stockage ; - le numéro et la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ; - la raison sociale et l'adresse de l'exploitant ; - les jours et heures d'ouverture ; - la mention : « interdiction d'accès à toute personne non autorisée » ; - le numéro de téléphone de la gendarmerie ou de la police et des services départementaux d'incendie et de secours. Les panneaux sont en matériaux résistants, les inscriptions sont inaltérables.
<b>Constats :</b> Le panneau de signalisation et d'information est placé à proximité immédiate de l'entrée du site, il comporte toutes les informations réglementaires, néanmoins un nettoyage est nécessaire car la végétation masque une partie de ces informations.
<b>Observations :</b> Lors de la visite, l'inspection a constaté que l'avis de consultation du public, concernant la demande d'enregistrement de 2020 (consultation du 7 octobre au 7 novembre 2020) était toujours en place à l'entrée du site. La procédure étant close, l'avis ne doit plus apparaître sur le site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet